



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS :** M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.072 :
**Objet : Urbanisme, opérations d'aménagement : Proposition d'avenant n°2 à la concession
d'aménagement de la ZAC du Chêne Romé**

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. CORBIERE, de la SADIV,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : REFUSE la proposition, en l'état, d'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC du
Chêne Romé.

6 oppositions

17 abstentions

ARTICLE 2 : DIT que le conseil municipal étudiera à nouveau cette proposition d'avenant n°2 lors de sa
prochaine séance, sous réserve d'une proposition écrite de la SADIV avec un boni de fin d'opération réparti de la
façon suivante : 50 % pour l'aménageur, 50% pour la commune.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22 /07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22 /07 /14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.073 :

Objet : Affaires sociales- Dons d'ordinateurs

La commune de Saint Aubin d'Aubigné renouvelle son parc informatique régulièrement. Les PC remplacés sont mis à disposition des services en appoint. Cependant les temps de réponse de ces ordinateurs sont lents et ne conviennent pas à un usage professionnel.

Ces PC pourraient convenir à des personnes n'ayant pas les moyens de s'équiper en informatique.

Il est proposé de formater ces PC, de réinstaller le système d'exploitation et d'installer une suite bureautique libre. Cette prestation est facturée par Actual Computer 50 € HT. La mise à disposition de ces PC n'inclurait pas de maintenance de la part de la mairie.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de faire don d'ordinateurs devenus trop lents et ne convenant plus pas à un usage professionnel au CCAS qui décidera de l'affectation de ces ordinateurs.

ARTICLE 2 : DIT que ce don d'ordinateurs s'effectuera dans le cadre d'une convention de cession gratuite de matériel informatique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.074:

Objet : Urbanisme – Rétrocession lotissement « LES COTEAUX DE LA PILAIS 1 »

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'une demande de rétrocession des espaces communs (voirie et espaces verts) en date du 25 juin 2014 a été formulée par Mme JARDIN Madeleine, concernant le lotissement « LES COTEAUX DE LA PILAIS 1 » situé rue du Tour de Pile à Saint-Aubin d'Aubigné.

CONSIDERANT l'état des lieux, réalisé le 30 juin 2014,

CONSIDERANT la parcelle n°AA 45 d'une superficie de 586 m² à rétrocéder d'une superficie de 586 m².

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession des espaces communs, d'une superficie de 586 m², pour l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : DIT que tous les frais occasionnés par cette rétrocession seront à la charge de Mme JARDIN.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que les espaces verts endommagés (équivalent de 10 plants) seront replantés à l'automne 2014, par l'entreprise dépêchée par Mme JARDIN.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.075:

Objet : Urbanisme – Cession de terrains lotissement « LA PILOINAIS »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que M. LEBON et Mme PIGAL, demeurant au 7 allée de la Piloinois et M. et Mme THUAL, demeurant au 9 allée de la Piloinois souhaitent acquérir une bande de terrain située entre leurs lots et le centre de secours. Le service des Domaines a estimé le prix du m² à 30 €.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Nicolas FEVRIER,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de vendre la parcelle cadastrée YE 141, appartenant à M. ALLEAUME et une partie de la parcelle cadastrée YE 111, appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : DIT que cette vente ne sera possible qu'à l'issue de la procédure de rétrocession des espaces publics du lotissement, appartenant à M. ALLEAUME.

ARTICLE 3 : DIT que tous les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

ARTICLE 4 : DIT que la vente ne pourra se réaliser qu'en cas d'accord des deux particuliers.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité


Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14*

Le Maire

J. Richard 

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.076 :

Objet : Assainissement : Renouvellement de la conduite de la Hémetière – Attribution du marché de travaux

Une consultation a été lancée pour le marché de travaux de renouvellement de la conduite entre la Hémetière et la STEP. La commission des marchés s'est réunie le 23 juin à 17h00 et, suite au rapport présenté par le Cabinet Bourgois, propose de retenir l'entreprise PLANÇON BARIAT. Dans le cas d'un affermissement de la tranche conditionnelle dès la signature du marché, l'entreprise PLANÇON BARIAT propose une remise de 500 € HT.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise PLANÇON BARIAT pour un montant de 164 367,00 € TTC, dans les conditions suivantes :

Tranche ferme :	93 620,00 € HT
Tranche conditionnelle :	43 852,50 € HT
Remise :	- 500,00 € HT
Total :	136 972,50 € HT soit 164 367,00 € TTC

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,

J. Richard 



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.077 :

Objet : Assainissement : STEP – Validation AVP STEP et lancement consultation travaux

Situation

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2014, les élus ont décidé d'augmenter la capacité de la station d'épuration à hauteur du montant proposé par la communauté de communes (105 000 à 130 000 € HT). Le Conseil Municipal a missionné le Cabinet Bourgois pour reprendre les études d'AVP et le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

L'AVP initial basé sur une capacité de la station de 5 000 EH estimait les travaux à 1 374 500 € HT
L'AVP basé sur une capacité de 5 800 EH estime les travaux à 1 460 000 € HT soit 1 752 000 € TTC.

Soit un delta pour les travaux de 85 500 € HT soit 102 600 € TTC.

Du fait de la modification de la capacité de la station, la plus-value pour la reprise des études s'élève à :

Reprise de l'Avant-Projet : 3 900 € HT
Reprise du Dossier Loi sur l'Eau : 4 100 € HT

Soit un delta pour les études de 8 000 € HT.

La Communauté de Communes aurait donc à prendre en charge 93 500 € HT pour répondre aux besoins estimés pour la ZAC Ecoparc et l'extension de la ZA La Hémetière (estimation de 910 EH dont 140 EH avait été prise en compte dans le dimensionnement à 5 000 EH).

Il est proposé au Conseil Municipal de

- valider l'AVP
- demander l'aide de l'Agence de l'Eau
- demander le financement à la Communauté de communes à hauteur de 93 500 €,
- lancer la consultation pour les marchés de travaux.

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Emmanuel PERAN,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de valider l'AVP concernant la réhabilitation de la STEP.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 3: CHARGE Monsieur le maire de faire la demande auprès de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné pour le versement d'une aide financière à hauteur de 93 500 €, pour répondre aux besoins estimés pour la ZAC Ecoparc et l'extension de la ZA La Hémetière (estimation de 910 EH dont 140 EH avait été pris en compte dans le dimensionnement à 5 000 EH).

ARTICLE 4: DECIDE de lancer la consultation pour les marchés de travaux.

ARTICLE 5: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Emmanuel Peran". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PAYS D'AUBIGNÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 22 /07 /14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22 /07 /14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M. Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.078 :

Objet : Finances- Voirie : Attribution du produit des amendes de police

LE CONSEIL,

VU le courrier de la Préfecture du 14 juin 2014,
VU la délibération du conseil municipal n°2013.153,
VU le BP 2014,
CONSIDÉRANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU, adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le versement de la dotation 2014 du produit des amendes de police pour un montant de 5350 € devant financer des travaux d'aménagement de sécurité concernant pour l'aménagement de sécurité de la rue d'Antrain.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.079 :

Objet : Culture : Dons à la bibliothèque municipale

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : CHARGE la responsable de la bibliothèque municipale d'informer les donateurs concernant le traitement des livres ; en effet, suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, ceux qui ne sont pas conservés peuvent être proposés à d'autres établissements ou transformés en papier recyclé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.080 :

Objet : Communication : Panneau lumineux – Attribution du marché et emplacement

1. Situation

Lors de sa séance du 2 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'installation d'un panneau d'information lumineux et de demander au groupe de travail de lui soumettre des propositions concernant notamment l'emplacement et le modèle de panneau d'information lumineux.

2. Enquête auprès de 5 communes

5 communes ont été contactées pour connaître leur retour sur l'utilisation d'un panneau lumineux : Chevaigné, Goven, Melesse, Noyal Châtillon sur Seiche et Pont Péan.

Retours :

- Les solutions logicielles sont simples d'utilisation. Il est possible de planifier l'affichage sur 2 mois.
- L'affichage retenu possède 5 lignes ou 8 lignes, avec 10 ou 18 caractères par ligne, avec éventuellement 1 ou 3 tailles de caractères.
- L'affichage est monochrome, graphique ou alphanumérique.
- L'utilisation d'un logo (fichier gif) ou d'une photo est possible mais demande de travailler l'image et de tester sur le panneau le rendu (l'aperçu disponible ne permet pas d'apprécier le rendu graphique). Les communes diffusent des informations alphanumériques.
- 2 organisations différentes de la saisie des messages : une fois par semaine (15') ou programmation sur 2 mois (une demi-journée) : l'agenda du magazine municipal sert de référence ou les associations adressent une demande en mairie.
- Les collectivités sont satisfaites et elles ont un retour très positif des habitants et des associations qui sont demandeuses pour annoncer leurs manifestations.
- Les habitants apprécient cette communication lorsqu'ils traversent le bourg, qu'ils font leurs courses ou

lorsqu'ils vont au marché.

- Emplacements retenus : face à la mairie, près d'un rond-point, place de l'église, rue passante. Il a été retenu dans tous ces cas comme emplacement un lieu de passage en centre-bourg.
- Incidences possibles sur la circulation automobile : le trafic ralentit.

3. Principe de la communication avec un panneau lumineux

Le principe de base de cette communication est :

- de fournir une information au jour le jour sur ce qui se passe à Saint Aubin d'Aubigné.
- de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune : information des services municipaux (travaux sur voie publique, stationnement momentanément réservé près de l'église, réunion publique, carnaval, forum des associations, ...), réunions et événements communaux, événements des associations.
- d'alléger les tâches de promotion et d'information des associations.

Le groupe de travail pourra travailler sur le contenu des informations possibles, une charte d'utilisation, et sur un formulaire ou grille de message, de demande de diffusion de message, qui serait téléchargeable sur le site web dans la rubrique « formulaires ».

Il convient de définir pour chaque demande de communication : le message (pas de coupure de mots), les dates de diffusion, la durée d'affichage du message et les horaires de diffusion du message.

4. Prérequis pour la pose du panneau

Avant la pose du panneau : préparation génie civil avec la création du massif béton pour accueillir le panneau

Raccordement à un abonnement électrique existant ou demande de raccordement à ERDF par la commune puis demande d'abonnement à EDF

Transmission des informations au panneau : l'utilisateur saisit les informations sur un PC sur le site web dédié. Ensuite il y a transmission des données vers le panneau. 2 solutions :

- o réseau filaire RJ45 pour utiliser le Wi-fi d'un bâtiment communal (tranchée à faire pour réaliser le câblage)
- o transmission GPRS (facturation au volume de données : entre 15 et 30€/mois) : l'offre peut être fourni par le fournisseur de panneau ou l'opérateur de téléphonie mobile de la commune peut être sollicité.

Pose du panneau

5. Emplacement

Le choix de l'implantation du panneau lumineux est délicat. Les critères suivants ont été retenus :

- cible prioritaire : visibilité pour les automobilistes et/ou les piétons. La cible prioritaire choisie est le piéton et les automobilistes sont une cible secondaire.
- Proximité d'un bâtiment communal : elle est souhaitée afin de bénéficier d'un abonnement EDF communal et d'un abonnement ADSL communal. Cette solution évite de faire un raccordement à ERDF et le paiement d'un nouvel abonnement EDF. La transmission des données par ADSL permet une rapidité de la mise à jour du panneau et cela évite le paiement d'un abonnement data chez un opérateur de téléphonie mobile.
- Pose du panneau sur le trottoir et incidence sur l'accessibilité
- Pollution visuelle : des riverains sont-ils impactés par l'affichage ? Le panneau peut être éteint sur une plage horaire programmée.
- Qualité d'affichage : l'impact de l'ensoleillement doit être pris en compte sur la qualité de l'affichage et l'intensité lumineuse (candela par mètre carré). Le panneau peut être simple ou double face.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir la proposition de la société LUMIPLAN dont l'offre est la moins disante au regard des qualités techniques performantes (2 diodes par point, nombre de lignes et caractères) et des références nombreuses et récentes, pour un montant de 17 100,00 € HT, avec une garantie 24 mois. La maintenance, gratuite les 2 premières années, s'élève à 6%/an, soit 1 026,00 HT €/an.

Unanimité

ARTICLE 2 : DECIDE d'implanter le panneau lumineux d'information rue de Saint Médard, devant la bibliothèque municipale (photo ci-dessous).

19 voix pour l'emplacement dans le parterre (photo ci-dessous), 4 voix pour l'emplacement sur la chaussée

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme
Le Maire,





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.081 :

Objet : Réforme des rythmes scolaires : Fréquentation du restaurant scolaire le mercredi midi

LE CONSEIL

VU la réforme des rythmes scolaires dont la mise en place est prévue pour la rentrée scolaire 2014-2015,

CONSIDERANT les modalités d'organisation proposées par le groupe de pilotage,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE, à partir de l'année scolaire 2014-2015, que la fréquentation du restaurant scolaire le mercredi midi sera réservée aux seuls enfants inscrits à l'ALSH le mercredi après-midi.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.082 :

Objet : Réforme des rythmes scolaires : Modification des temps de travail des titulaires et non titulaires

LE CONSEIL,

VU le tableau des effectifs,
VU le budget primitif 2014,
CONSIDÉRANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : MODIFIE le temps de travail de trois agents comme suit :

Grade	Fonction	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	A compter du
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Animateur	32 h	35 h	1/8/2014
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	31 h	28 h	1/8/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent du restaurant scolaire	30.75 h	31.5 h	1/8/2014

ARTICLE 2 : LAISSE LE SOIN à Monsieur le Maire de notifier les arrêtés individuels aux intéressés.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire



L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.083 :

Objet : Réformes des rythmes scolaires-Personnel : Création d'un emploi d'avenir

LE CONSEIL

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 de la 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,
CONSIDERANT la réorganisation des services municipaux inhérente à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015,
CONSIDERANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service entretien des locaux et logistique, et animation (participation aux temps d'activités périscolaire) et y acquérir des qualifications.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois minimum, et sera renouvelable dans la limite de 36 mois.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.084 :

Objet : Finances – Affaires scolaires : Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2014-2015

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014-2015, à compter du 1^{er} août 2014 :

Quotients familiaux	Tarifs (en €)
QF < 500	2,58
501 < QF < 800	3,65
801 < QF < 1100	3,96
QF > 1101	4,50
Tarif enseignant	5,20

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22 / 07 / 14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22 / 07 / 14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAULT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAULT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M. Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.085 :

Objet : Finances – Enfance et jeunesse : Tarifs ALSH, périscolaire, maison des jeunes – Année scolaire 2014-2015

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU, rapportant la proposition de la commission finances,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'ALSH, pour l'année scolaire 2014-2015, et à compter du 1^{er} août 2014 :

Quotients familiaux	Matin (en €)	Après-midi (en €)	Journée (en €)
0 à 500	4,44	5,45	7,17
501 à 800	4,85	5,86	7,58
801 à 1100	5,05	6,26	8,08
Supérieur à 1101	5,36	6,59	8,96

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer les tarifs suivants pour le périscolaire, pour l'année scolaire 2014-2015, et à compter du 1^{er} août 2014 :

Tranches horaires	Tarif (en €)
A partir de 7h15	1,22
A partir de 8h	0,77
De 12h15 à 12h45	0,31
De 16h15 à 16h45	1,00
De 16h15 à 17h	1,22
De 16h15 à 17h30	1,68

Tranches horaires	Tarif (en €)
De 16h15 à 18h00	1,99
De 16h15 à 18h45	2,50
De 17h00 à 17h30	1,00
De 17h00 à 18h00	1,31
De 17h00 à 18h45	1,82

ARTICLE 3 : DIT que la commune d'AUBIGNÉ participe à hauteur de 50% du tarif pour les enfants résidant sur son territoire et prenant le car scolaire.

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer les tarifs suivants l'adhésion à la maison des jeunes pour l'année scolaire 2014-2015, et à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Catégorie	Tarif (en €)
Pré-ados (10-13 ans)	21,60 €
Ados (14-17 ans)	16,45 €
Hors Commune : Adhésion Pré-Ados	43,20 €
Hors Commune : Adhésion Ados	32,90 €
Sorties	6,7, ou 8 €

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE D'AUBIGNÉ' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Richard'.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

Richard

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.086 :

Objet : Bâtiments : Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie

La fin progressive des tarifs règlementés en matière de vente de gaz oblige la plupart des communes à mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies dès cette année.

En effet, l'obligation de passer à des tarifs de marché s'applique à partir du 1^{er} janvier 2015 pour les sites affichant une consommation supérieure à 200 MWh par an ou à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les autres.

Par souci de simplification, le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 35) en collaboration avec le SDE 22 (Chef de projet), propose aux communes qui le souhaitent, d'intégrer tous leurs sites consommateurs de gaz dans un groupement d'achat commun qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et sur une durée de deux ans.

Ainsi le SDE se charge d'organiser une consultation globale et d'attribuer le ou les marché(s) pour le compte des communes membres du groupement et tout ceci sans frais.

La signature et le suivi de l'exécution des contrats restent le fais des communes, individuellement.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Emmanuel PERAN,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.

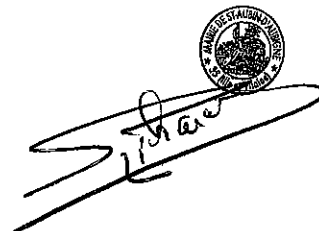
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement

ARTICLE 4 : AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. L...' or similar, written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'COMMUNE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE' around the perimeter.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.087 :

Objet : Urbanisme, opérations d'aménagement : Renouvellement du bail La Cave Gourmande

Monsieur le maire dit que M. JAUNAUULT a déposé une demande à la mairie pour acquérir le bâtiment de l'ancienne supérette, situé Place des Halles. La valeur estimée des Domaines est de 117 000€. Monsieur le maire rappelle qu'un projet de réhabilitation du bâtiment est à l'étude avec le bailleur social NEOTOA.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler le bail du bâtiment de l'ancienne supérette, situé Place des Halles, au nom de M. Pascal JAUNAUULT, sous la forme d'un bail précaire, et pour une durée de 1 an à compter du 31/10/2014.

ARTICLE 2 : DIT que le montant du loyer sera fixé à partir du montant actuel, révisé en fonction de l'indice en vigueur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité pour renouveler le bail

16 voix pour une durée de 12 mois
7 voix pour une durée de 23 mois

Pour extrait conforme

Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.088 :

Objet : Urbanisme, opérations d'aménagement : Devenir du bâtiment ancien PMU

L'ancien P.M.U. a été préempté par la commune l'été dernier, pour un montant de 101600€ et 5000€ de frais d'agence.

La mission de l'entreprise DELOURMEL de pré-étude, abandonnée, comportait plusieurs scénarii. Il avait été estimé que, quel que soit le choix, le montant minimum estimé des travaux était de 264 000€ TTC (dont mise en accessibilité RDC plus plancher étage).

Monsieur le maire a rencontré M. YOURY-MOYSAN, qui est toujours intéressé pour une vente en l'état.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Emmanuel PERAN,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de revendre le bâtiment à Monsieur YOURI MOYSAN, acquéreur avant la préemption, au prix d'acquisition, soit un montant de 101600€, avec en sus les frais de notaire d'un montant de 5000€.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

22 voix pour, 1 abstention

Pour extrait conforme
Le Maire,





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.089 :

Objet : Bâtiment : Extension du restaurant scolaire – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Le restaurant scolaire de l'école primaire nécessite une extension de la salle du fait de l'effectif des demi-pensionnaires de plus en plus important.

Dimensionnement de la salle de réfectoire :

Actuellement la salle de réfectoire a une superficie de 97 m² (8,80mx11m) et accueillent maximum 75 enfants soit 1,30 m²/enfant. La norme AFNOR NF X50-220 encadrant la restauration collective recommande une surface minimum de 1,50 m²/enfant.

Selon une étude prospective interne, l'école élémentaire publique pourrait accueillir 240 élèves en 2018-2020 contre 192 en 2013.

En conservant le même pourcentage de demi-pensionnaires qu'actuellement, soit 85 %, il faut prévoir une salle de restauration permettant d'accueillir 210 élèves en 2 services, soit une salle accueillant 105 élèves.

Il faut donc prévoir une extension de 60 m² pour répondre à la norme AFNOR.

Salle de restauration adulte :

Les instituteurs et ATSEM mangent actuellement dans la salle des maîtres ou bureau de la directrice. Aussi est-il opportun de prévoir une salle permettant d'accueillir de l'ordre de 20 à 25 personnes à manger, soit 30 m².

Cuisines

Les cuisines du restaurant scolaire devront sans doute être agrandies pour prévoir le stockage et matériel supplémentaire (étuves,...).

Il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dès à présent sur la base du programme ci-dessus, avec une extension de surface de l'ordre de 100 m² à 110 m². Le coût des travaux serait de l'ordre de 250 000 € TTC. Il faudra aussi prévoir une enveloppe pour rénover ou rafraîchir la salle existante avec une enveloppe de 20 000 € TTC à 50 000 € TTC.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Emmanuel PERAN,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme évoqué ci-dessus, avec une extension de surface de l'ordre de 100 m² à 110 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



S. Richard



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.090 :

Objet : Bâtiments : Diagnostic de l'église et lancement des marchés de travaux

La commune a missionné l'architecte Pierre-Marie Martin, le bureau d'étude fluides ECIE et le bureau d'études structure ET SB afin de réaliser un diagnostic exhaustif de l'Eglise.

Cette étude a pour but de lister les travaux à engager pour maintenir l'édifice en bon état et répondre aux problèmes de fonctionnement (chauffage) aux obligations réglementaires en termes de sécurité (parafoudre, paratonnerre,...). Il a été demandé de lister les travaux à engager par ordre de priorité et d'estimer leur coût.

Les travaux à prévoir ont été classés en 3 priorités :

- Court terme : 1 à 3 ans
- Moyen terme : 3 à 6 ans
- Long terme : 6 à 10 ans

Travaux à réaliser à court terme :

- Réparation du clocheton	10 000 € TTC
- Reprise de 4 contreforts	3 000 € TTC
- Sacristie : changement du linteau	3 000 € TTC
- Sacristie reprise fissuration	1 500 € TTC
- Réalisation de trappes de visites aux collatéraux	1 000 € TTC
- Charpente	8 000 € TTC
- Sacristie : renfort solivage	1 500 € TTC
- Sacristie : remplacement de 2 fenêtres	5 000 € TTC
- Couverture nef	120 000 € TTC
- Couverture collatéraux	120 000 € TTC
- Grilles de protection des abat-sons	12 500 € TTC
- Remplacement installation gaz	de 27 000 à 40 000 € TTC
- Travaux d'électricité et paratonnerre	21 000 € TTC

TOTAL TRAVAUX COURT TERME

de 332 000 à 345 000 € TTC

Travaux à moyen et long terme :

- Rejointement des soubassements extérieurs 15 000 € TTC
- Reprise fissuration entre sacristie et Eglise 500 € TTC
- Reprises d'enduits intérieurs en attente chiffrage

TOTAL TRAVAUX MOYEN/LONG TERME de 16 000 à 20 000 € TTC

Au budget 2014, une enveloppe de 40 000 € avait été inscrite pour réaliser les travaux de mise en sécurité du clocher et le remplacement du chauffage.

Mise en sécurité du clocher : 10 000 € TTC

Remplacement du chauffage :

Le système de chauffage de l'église est d'ancienne génération. La présence de traces de gaz de combustion sur les murs conforte l'impression d'un mauvais fonctionnement des appareils.

Par ailleurs, la ventilation mécanique du bâtiment est obligatoire pour ce type de chauffage (observation de la commission de sécurité, la Mairie a mis en place pour compenser des systèmes de détection du monoxyde de carbone mais ce dispositif ne peut être pérenne. En intervenant sur le système de chauffage, la Mairie aura obligation de mettre en place une ventilation.

Le bureau d'étude a chiffré 3 solutions de chauffage :

Solution : 1 conservation du chauffage gaz propane :

Travaux d'investissement : 27 000 € TTC

Fonctionnement (estimation) : 1 000 € TTC/an

Solution 2 : Chauffage gaz naturel

Travaux investissement : 40 000 € TTC

Fonctionnement (estimation) : 600 € TTC/an

Cette solution exige de remplacer toute la tuyauterie de distribution (diamètre différent que pour le chauffage propane ce qui explique le surcoût. Par contre le branchement gaz en pied du bâtiment est déjà réalisé.

Solution 3 : Chauffage électrique

Travaux investissement : 36 000 € TTC

Fonctionnement (estimation) : 3 000 € TTC/an

A noter qu'en retenant la solution 1, la bonbonne de gaz sera conservée (située en domaine public côté ouest de l'église cachée actuellement par une haie). Il est cependant dommage d'avoir le gaz naturel au pied du bâtiment et de ne pas alimenter ce bâtiment. Par ailleurs, le gaz propane est « plus dangereux » que le gaz naturel. En effet étant plus lourd que l'air, il se propage au sol et les accidents sont plus graves. Le gaz naturel étant plus léger, il se propage vers le haut. Enfin, même si la tuyauterie est encore utilisable en propane, toute l'installation gaz serait remise à neuf en optant pour le gaz naturel.

A noter que pour l'installation de chauffage, il faudra prévoir un coût d'études pour réaliser les travaux de l'ordre de 3 000 € TTC.

Budget 2014 :

Au budget 2014, une enveloppe de 40 000 € avait été inscrite pour réaliser les travaux de mise en sécurité du clocher et le remplacement du chauffage.

Mise en sécurité du clocher : 10 000 € TTC

Remplacement installation gaz : de 30 000 à 43 000 € TTC

Total : 40 000 à 53 000 € TTC

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Emmanuel PERAN,

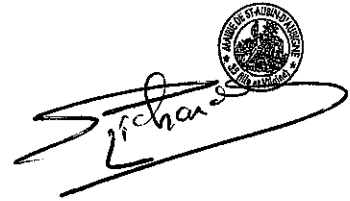
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser en 2014 les travaux de mise en sécurité du clocher et du remplacement du chauffage en retenant la solution n°2 chauffage gaz naturel.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Emmanuel Peran". The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 22/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth
MARQUES, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), M. Francis
HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Gérard PERRIGAULT (pouvoir à M.
Emmanuel PERAN), M. Fabien LEMEE (pouvoir à Mickaël LEBRUN)

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, assistée de M. Mathieu ALLAIN,
secrétaire général, et de Sébastien TOSTIVINT, agent comptable et financier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.091 :

Objet : Bâtiments : Isolation de la salle omnisports

La commune a missionné le cabinet d'étude CERTA en 2013 pour réaliser une pré-étude sur la salle omnisports.
L'objectif était de définir le coût de l'opération pour :

- Isoler la salle omnisports
- Mettre en accessibilité les sanitaires
- Création d'un local ménage

Attention, cette étude ne prend en compte l'accessibilité handicapée à la mezzanine (actuelle salle de judo). Dans le cadre de travaux, la commission d'accessibilité sera interrogée et pourra le cas échéant exiger soit la mise en accessibilité, soit la non utilisation par le public de la mezzanine.

Enveloppe prévisionnelle :

Montant des travaux :	219 000 € HT
Maitrise d'œuvre :	20 000 € HT
Etude charpente :	4 000 € HT
Coordination SPS :	3 000 € HT
Divers et actualisation :	6 000 € HT
TOTAL HT :	252 000 € HT
TVA 0,20 % :	50 400 €
TOTAL TTC :	302 400 € TTC

Calendrier prévisionnel :

Les travaux devront impérativement être réalisés sur l'été au moment où la salle est moins utilisée. Le maître d'œuvre préconise de démarrer les travaux en juin.

- Consultation du maître d'œuvre : septembre 2014
- Notification au maître d'œuvre : début octobre 2014
- Réalisation de l'avant-projet : octobre 2014
- Validation par le conseil municipal : début novembre 2014
- Réalisation du DCE : novembre-décembre 2014
- Consultation des entreprises : janvier à mars 2015
- Notification aux entreprises : avril 2015
- Préparation de chantier : mai 2015
- Travaux (6 semaines) : juin juillet 2015

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Emmanuel PERAN,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'isolation de la salle omnisports.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

18 voix pour, 5 abstentions

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Richard". Above the signature is a circular official seal of the Municipality of Saint-Benoît. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE SAINT-BENOIT" around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the seal.